



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
3 décembre 2024

Original : français

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 1097/2021*.****

<i>Communication présentée par :</i>	O. S. (représenté par un conseil, Jean Donnet)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Suisse
<i>Date de la requête :</i>	11 octobre 2021 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Extradition ; expulsion vers la Fédération de Russie ; risque de torture

Réuni le 1^{er} novembre 2024, le Comité, ayant été informé par l'État partie que la procédure d'extradition avait été clôturée avec effet immédiat et que le requérant n'était plus exposé au risque d'extradition vers la Fédération de Russie, et la clôture de la procédure d'extradition ayant été confirmée par le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1097/2021.

* Adoptée par le Comité à sa quatre-vingt-unième session (28 octobre-22 novembre 2024).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Jorge Contesse, Claude Heller, Erdogan Iscan, Peter Vedel Kessing, Liu Huawen,
Maeda Naoko, Ana Racu et Abderrazak Rouwane.

